

Compte rendu sommaire
Réunion du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation
09/10/2020

Nombre de Membres :

En exercice : 20

Présents : 15

Ayant donné procuration : 1

Absents excusés : 1

Absents : 3

L'an DEUX-MILLE-VINGT, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents : MM. ABATE, BOLTZ, CORRADI, DOS SANTOS, FOURNIER, FREYBURGER (à partir du point 2), HEISER, MATELIC, MUNIER, NOBILE (à partir du point 2), OCTAVE, ROVIERO, SADOCCO, TURCK et WILLAUME.

Membres absents ayant donné procuration : M. MEIGNEL à M. WILLAUME

Absents excusés : MM. FREYBURGER (au point 1), NOBILE (au point 1) et QUEUNIEZ

Absents non excusés : Mmes ROMILLY et ROUSSEAU et M. MULLER

Le Président ouvre la séance, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation des Procès-verbaux des séances du 22 septembre et du 15 octobre 2020

Le Comité syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les procès-verbaux des séances du Comité Syndical du 22 septembre et du 15 octobre 2020.

POINT N° 1 –

Délibération n° 2020-43 - SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » – BATIMENT DIT « ENERGIE » (POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS – TIERS-LIEU EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT) – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – AVENANT N° 2

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier, comme suit, l'article n° 4 de la convention signée le 04 mai 2018 avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le projet de réhabilitation du bâtiment « Énergie » situé sur le site des « Portes de l'Orne Amont » :
« Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre et des travaux dans la limite de 2 000 000 € TTC, financés par :
 - o l'EPFL à hauteur de 80 %, soit 1 600 000 € TTC
 - o et le SMEAPO à hauteur de 20 %, soit 400 000 € TTC. »
- PRÉCISE que les autres dispositions de la convention du 4 mai 2018 continuent à s'appliquer,
- Et AUTORISE le Président à signer l'avenant à passer à cet effet.

POINT N° 2 –

**Délibération n° 2020-44 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT-
EMPRUNTS ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES.**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE une délibération donnant délégation de pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts et d'opérations financières destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

POINT N° 3 –

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical PREND ACTE des décisions que le Président a été appelé à prendre conformément à la délibération du 22 septembre 2020, prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h45.

Fait à Rombas, le 15 décembre 2020

Le Président,



Lionel FOURNIER